

“LES PEINTRES DANS LA VILLE”

Article 1 : Il est organisé par la Ville de CREUTZWALD une animation “**LES PEINTRES DANS LA VILLE**” le **samedi 2 Juin 2018 qui se situera au Plan d’Eau**. Le thème est libre et laissé à l’appréciation des artistes.

Article 2 : Cette animation a pour règlement les dispositions définies par les articles ci-après et établies par le Comité d’Organisation. Chaque participant s’engage à s’y conformer. Au cas exceptionnel où un litige ne pourrait être tranché par un article du règlement, le cas serait soumis au Comité dont la décision est sans appel.

Article 3 : Pour participer à l’action “**Les Peintres dans la ville**”, il suffit de remplir le bulletin d’inscription ci-joint et le renvoyer en Mairie de Creutzwald avant le **vendredi 25 mai 2018** dernier délai. Il est entendu que les artistes lauréats des premiers prix des deux concours « Peintres dans la Ville » précédents ne peuvent exposer que hors concours. Les lauréats du dernier concours étant membres de droit du jury.

Article 4 : Cette animation est ouverte à tous les artistes-peintres professionnels ou amateurs selon les catégories suivantes :

- * **Catégorie JUNIOR 1** - de 6 à 10 ans (toutes techniques confondues)
- * **Catégorie JUNIOR 2** - de 11 à 14 ans (toutes techniques confondues)
- * **Catégorie JUNIOR 3** - de 15 à 18 ans (toutes techniques confondues)
- * **Catégorie SÉNIOR 1** - à partir de 18 ans : Huile, Acrylique, Autres techniques
- * **Catégorie SÉNIOR 2** - à partir de 18 ans: Aquarelle, Pastel, Dessin, Fusain

Article 5 : L’artiste ne devra pas apposer sa signature sur son œuvre, sous peine d’être exclu du concours, mais pourra participer à l’exposition.

Article 6 : Les enfants participant ne devront bénéficier **d’aucune aide matérielle de la part d’adulte** mais juste des conseils sous peine d’être exclus du concours, mais pourront participer à l’exposition.

Article 7 : La grandeur de l’œuvre présentée ne devra pas excéder le format n° 40 (en cm : Figure 100 x 81 ; Paysage 100 x 73 ; Marine 100 x 65). Le Comité d’Organisation ne primera pas les œuvres dépassant ce format.

Article 8 : Le Comité se réserve le droit d’éliminer sans appel toute œuvre qui pourrait nuire à la bonne tenue de l’exposition.

Article 9 : Les artistes se présenteront le **samedi 02 Juin 2018 de 8H à 10H** à la Salle Baltus avec le support vierge de leur choix afin que le Comité d’Organisation puisse enregistrer leur participation en apposant un cachet et en collant une étiquette sur l’arrière dudit support. (En cas de problème avec le support enregistré, il est possible à l’artiste de revenir à l’accueil pour faire enregistrer un autre support).

Puis, les artistes se rendront impérativement au Plan d’Eau afin de peindre leur œuvre (vérification sera faite de leur présence). La participation est limitée à une œuvre par artiste. L’un des soucis des organisateurs étant de promouvoir la peinture et le contact avec les artistes, la possibilité leur est offerte d’exposer au Plan d’Eau quelques-unes de leurs œuvres, étant entendu que celles-ci ne seront pas primées. Une salle est prévue en cas de pluie, en l’occurrence la Salle Baltus.

De 16H à 17H, leurs œuvres seront remises à la Salle Baltus (passé ce délai, les œuvres seront refusées pour le concours mais pourront participer à l’exposition) **Lors de ce dépôt, il sera remis aux artistes un bon de retrait qui sera présenté à la fin de l’exposition pour pouvoir récupérer l’œuvre.**

L'artiste s'engage à laisser son œuvre toute la semaine d'exposition.

Le support **devra être muni d'un crochet ou d'une attache solide (et suffisamment grand pour permettre le passage du crochet ou de la cimaise)** afin que le Comité d'Organisation puisse accrocher les œuvres sur les grilles-caddies. **Aucune œuvre ne sera acceptée sans système d'attache.** Les artistes désirant encadrer leur œuvre devront prendre les dispositions nécessaires avant la remise des œuvres, étant entendu que :

- **pour les huiles et les acryliques** : simple baguette métallique ou en bois (nature, peint). *Eviter les encadrements trop importants ou dorés.*
- **pour les aquarelles, pastels, dessins** : prévoir un encadrement avec cadre et système d'accrochage.

A 17H, le jury se réunira afin de délibérer.

La proclamation du palmarès et la remise des prix se feront à **18H30** à la Salle Baltus et seront suivis d'un repas offert par les organisateurs.

Il est à noter que le repas de midi est à la charge des artistes.

Article 10 : Les prix suivants seront décernés :

Catégorie JUNIOR 1 :

1^{er} Prix de 50 €
2^{ème} Prix de 40 €
3^{ème} Prix de 20 €

Catégorie JUNIOR 2 :

1^{er} Prix de 50 €
2^{ème} Prix de 40 €
3^{ème} Prix de 20 €

Catégorie JUNIOR 3 :

1^{er} Prix de 50 €
2^{ème} Prix de 40 €
3^{ème} Prix de 20 €

Catégorie SÉNIOR 1 :

1^{er} Prix de 230 €
2^{ème} Prix de 160 €
3^{ème} Prix de 80 €

Catégorie SÉNIOR 2 :

1^{er} Prix de 230 €
2^{ème} Prix de 160 €
3^{ème} Prix de 80 €

Prix spécial « Jardin » : 230 €

Le jury primera une œuvre toutes catégories confondues.

Il est rappelé que les 1^{er} prix des deux éditions précédentes participeront hors concours.

Les œuvres primées resteront la propriété des artistes. Il est à noter que si le nombre d'œuvres présentées en catégorie SENIOR 2 est restreint, le Comité sera juge de disposer d'un prix voire plus pour les attribuer à la catégorie SENIOR 1.

Article 11 : Tout artiste conservera la libre disposition de son œuvre, en ce sens qu'il pourra la mettre en vente ou au contraire en refuser la vente. Dans le premier cas, les négociations entre artiste et acquéreur devront rester étrangères au Comité d'Organisation. Cependant, aucune indication de prix ne pourra être apposée sur l'œuvre.

Article 12 : Les œuvres seront exposées pendant une semaine à la Salle Baltus à compter du dimanche 03 Juin 2018.

Les œuvres seront retirées le dimanche 10 Juin 2018 à la fermeture de l'exposition de 18H00 à 20H00, sur présentation du bon de retrait remis le samedi 02 Juin. En cas d'empêchement, les œuvres seront à retirer en mairie à partir du lundi 11 Juin après-midi (prévenir le comité organisateur).

Article 13 : Le jury sera composé de membres du Conseil Municipal, de professeurs d'arts plastiques ou d'artistes étrangers à la manifestation.

Article 14 : LES ŒUVRES NE SERONT PAS ASSURÉES PAR LA VILLE DE CREUTZWALD. IL VOUS APPARTIENT PAR CONSÉQUENT DE LES ASSURER À TITRE PERSONNEL.